

# Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

## selon le R.122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement

### **Mode d'emploi simplifié**

Toutes collectivités compétentes sur la délimitation des quatre zones mentionnées à l'article L2224-10 du CGCT, communément appelés zonages d'assainissement, en voie d'élaboration, mais aussi de révision ou de modification sont concernées par la présente fiche d'examen au cas par cas.

La présente fiche est à renseigner et à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées, à l'attention du préfet de votre département, en sa qualité d'autorité environnementale, selon les obligations faites à la personne publique responsable conformément à l'article R122-18-I CE.

L'objectif de cette procédure d'examen au cas pas cas est de permettre à l'autorité environnementale de se prononcer, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou non pour la personne publique responsable de réaliser l'évaluation environnementale de son plan.

Les informations transmises engagent la personne publique responsable et font l'objet d'une publicité sur le site internet de l'autorité environnementale.

Pour plus d'explication se reporter à la note d'accompagnement.

**À renseigner par la personne publique responsable**

**Questions générales**

Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent	Nom de la Personne publique responsable
Communauté d'Agglomération Villefranche Saône Beaujolais 115 rue Paul Bert 69400 Villefranche-sur-Saône	RONZIERE Pascal Président

**Zonages concernés par la présente demande**

Les zones d' <b>assainissement collectif</b> où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;	non
Les zones relevant de l' <b>assainissement non collectif</b> où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;	non
Les zones où des mesures doivent être prises pour <b>limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement</b> ;	oui
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la <b>collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement</b> lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.	oui

## Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)

Le territoire de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône (CAVBS) s'est élargi depuis 2014 passant de 4 à 18 communes membres. Les règles de gestion des eaux pluviales étaient diverses et non harmonisées selon les anciennes collectivités (communauté de communes, syndicat...). Dans ce cadre, la CAVBS a souhaité lancer un zonage d'eaux pluviales afin de rendre cohérentes la stratégie et les règles de gestion des eaux pluviales.

De plus, la CAVBS a lancé l'élaboration de son PLUi-H dont l'arrêt est prévu le 3 juillet 2024. Le zonage eaux pluviales sera donc annexé au futur PLUi-H.

Il convient également de préciser que ce zonage d'eaux pluviales s'inscrit dans une démarche plus globale. En effet, depuis 2019, une étude stratégique eaux pluviales est en cours sur l'ensemble de la CAVBS dont les objectifs sont :

- Améliorer la connaissance du patrimoine eaux pluviales (bassin de rétention...) et les dysfonctionnements (débordements, ruissellements, pollution...)
- Définir une réglementation locale (zonage) pour les eaux pluviales en lien avec le PLUi-H
- Définir la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines
- Améliorer la connaissance hydrologique du territoire (hauteur/vitesse d'eau en tout point du territoire...) à l'aide de la modélisation hydraulique
- Définir un programme d'actions pour apporter des réponses aux dysfonctionnements

## Caractéristiques des zonages et contexte

1. Est-ce une révision/modification de zonages d'assainissement ?

Oui

- Quelle est la date d'approbation du précédent zonage ?

Les règles de gestion des eaux pluviales sont inscrites dans le règlement d'assainissement actuel (Chapitre VII du document suivant : [règlement assainissement 2022.pdf \(agglo-villefranche.fr\)](#))

- Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ?

1. Quel est le territoire concerné ?(joindre une carte du périmètre)

Tout le territoire de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, qui comprend les communes de :

- |   |   |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"><li>• Villefranche-sur-Saône</li><li>• Rivolet</li><li>• Salles-Arbuissonnas-en-Beaujolais</li><li>• Lacenas</li><li>• Le Perréon</li><li>• Blacé</li><li>• Vaux-en-Beaujolais</li><li>• Saint-Cyr-le-Chatoux</li><li>• Saint-Etienne-des-Oullières</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>• Arnas</li><li>• Ville-sur-Jarnioux</li><li>• Montmelas-Saint-Sorlin</li><li>• Denicé</li><li>• Cogny</li><li>• Saint-Julien</li><li>• Limas</li><li>• Gleizé</li><li>• Jassans-Riottier</li></ul> |
|---|---|

## Caractéristiques des zonages et contexte



## Caractéristiques des zonages et contexte

2. Le territoire est-il couvert par un ou plusieurs document(s) d'urbanisme ? Si PLUi, préciser le contour de l'intercommunalité (ou joindre une carte) :	PLUi de la CAVBS (carte ci-dessus) est en cours d'élaboration. Arrêt prévu le 3 juillet 2024
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Quelle est la date d'approbation du/des document(s) existant(s) ?</li> <li>• Si le(s) document(s) est/sont en cours d'élaboration /révision/modification, quel est l'état d'avancement de la démarche?</li> </ul>	

1. La réalisation/révision/modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une élaboration/révision/modification du document d'urbanisme ?	Oui
--	-----

Expliquer l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, ...):

La CAVBS a identifié le risque ruissellement avec une méthode hydrogéomorphologique, afin d'exclure tous les secteurs où un risque est identifiable (axe de ruissellement), afin de ne pas ouvrir à l'urbanisation des secteurs à risque. Le PPRN ayant permis d'identifier ces secteurs à risque de ruissellement constitue une des pièces du PLUi-H, ce qui permettra de bien assurer la continuité de la connaissance.

De plus, le zonage pluvial sera une annexe du PLUi-H

2. Le(s) PLUi/PLU/carte communale, en vigueur, font/fait-il(elle) ou ont/a-t-il(elle) fait l'objet d'une évaluation environnementale ?	Oui
4. Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement <sup>1</sup> , étude sur les eaux pluviales...) ont-elles été, ou seront-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ?	Oui

Préciser ces études :

Le zonage eaux pluviales de la CAVBS s'inscrit dans l'étude stratégique « eaux pluviales » menée par la CA VBS depuis 2019. Cette étude s'articule autour d'un schéma directeur, qui est en cours, et d'un zonage pluvial qui motive la présente demande. Cette étude stratégique poursuit plusieurs objectifs :

- Améliorer la connaissance du patrimoine eaux pluviales (bassin de rétention...) et les dysfonctionnements (débordements, ruissellements, pollution...)
- Définir une réglementation locale (zonage) pour les eaux pluviales en lien avec le PLUi-H
- Définir la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines
- Améliorer la connaissance hydrologique du territoire (hauteur/vitesse d'eau en tout point du territoire...) à l'aide de la modélisation hydraulique
- Définir un programme d'actions pour apporter des réponses aux dysfonctionnements

De plus, des schémas directeurs d'assainissement existent sur l'ensemble des systèmes d'assainissement de la CAVBS. Ils sont régulièrement mis à jour (tous les 10 ans) afin de définir un programme de travaux (mise en séparatif/renouvellement de réseaux, bassins d'orage...). Ces études et les programmes de travaux permettent la mise en conformité des systèmes d'assainissement et, in fine, de protéger l'environnement et les milieux naturels.

<sup>1</sup>Attention : à ne pas confondre avec le schéma d'assainissement selon l'article L2224-8 du CGCT.

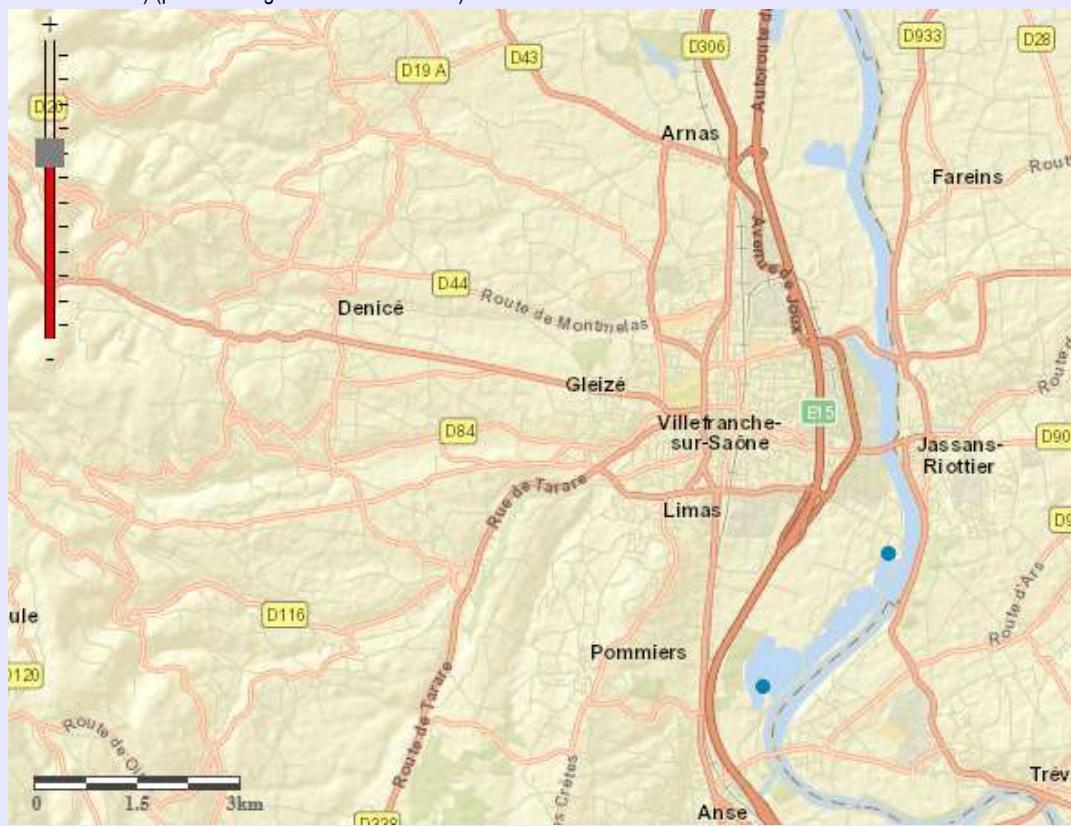
## Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées

4. Êtes-vous/intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs) ?	Non
5. Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant : <ul style="list-style-type: none"> <li>• d'une zone de baignade ?</li> <li>• d'une zone conchylicole ?</li> <li>• d'une zone de montagne ?</li> <li>• d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ?</li> <li>• d'un périmètre de plan de prévention des risques d'inondations ?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Oui</li> <li>• Non</li> <li>• Non</li> <li>• Oui</li> <li>• Oui</li> </ul>

Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)

Plan d'eau du Bordelan à Villefranche-sur Saône (profil de baignade mis à jour en 2020)

Plan d'eau du Colombier à Anse (commune limitrophe de la CAVBS) (profil de baignade réalisé en 2020)



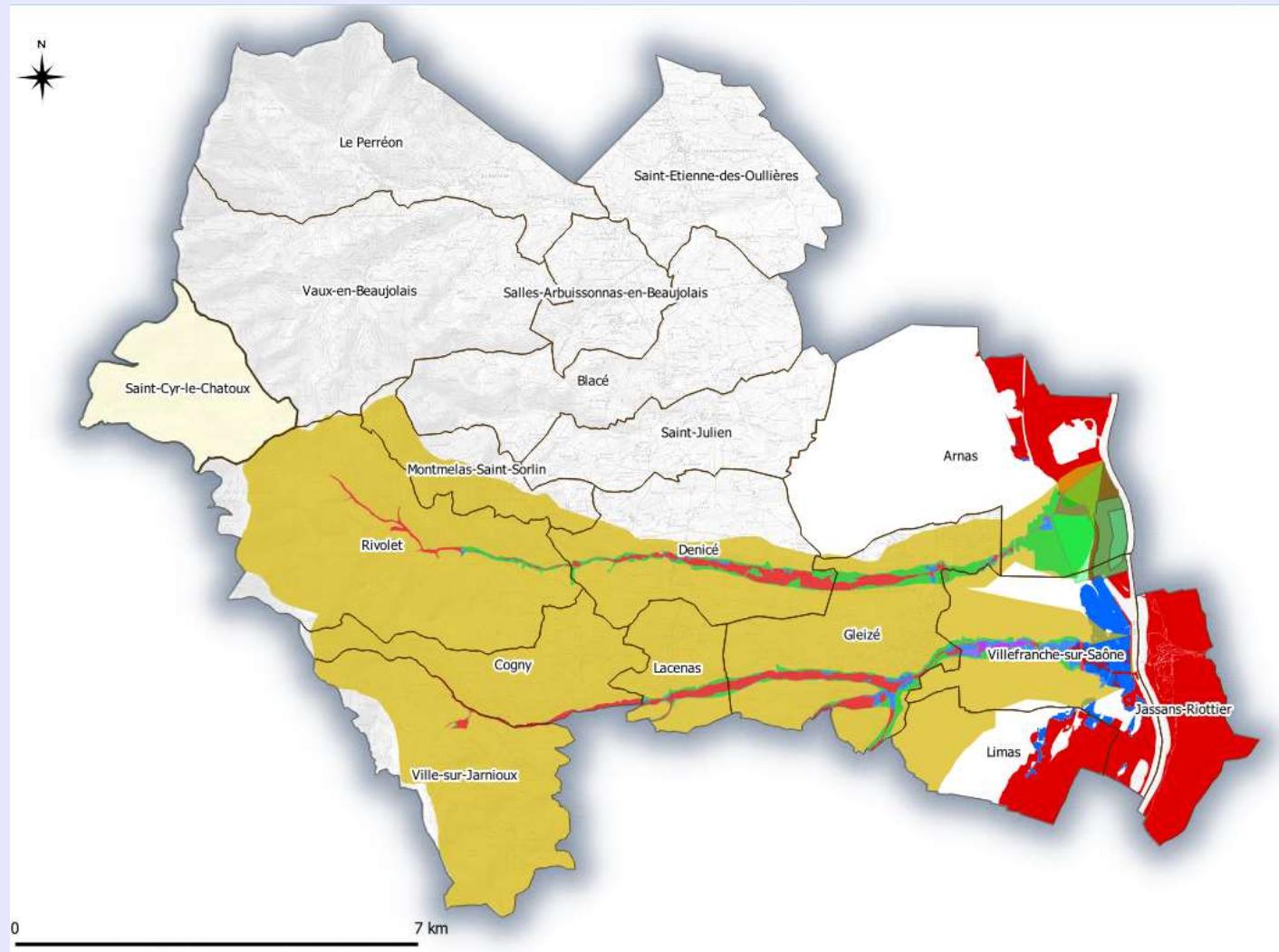
## Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées

PPRNi Val de Saône

PPRNi du Morgon et du Nizerand

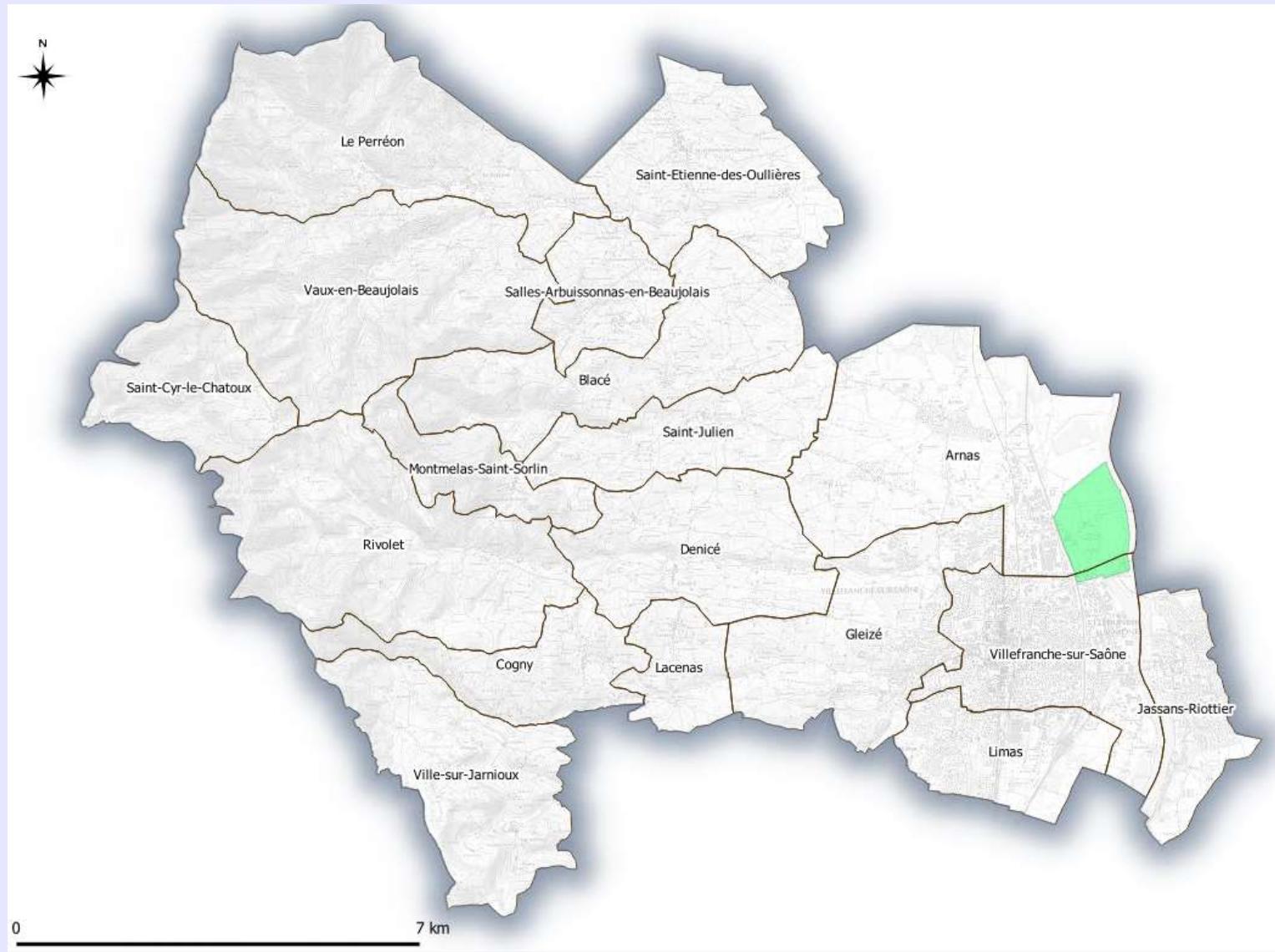
PPRNi Saône- Marmont

PPRNi de l'Azergues



## Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées

Captage de beauregard à Arnas



## Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées

1.Le territoire dispose-t-il :

- de cours d'eau de première catégorie piscicole ?
- de réservoirs biologiques selon le SDAGE ?

Oui

Oui

Précisez lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)

Cours d'eau de 1<sup>ère</sup> catégorie piscicole :

- La Vauxonne, affluents compris, de sa source à l'aval de sa confluence avec le Ruisseau de la Ponsonnière
- Le Nizerand, affluents compris, de sa source à l'aval de sa confluence avec le ruisseau du Vernay
- Le Morgan de sa source au pont de la D76 (lieu-dit Morgan) à Lacenais
- Le Ruisseau de Vervuis et ses affluents
- Le Ruisseau de Rebaisselet



## Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées

Réservoirs biologiques selon le SDAGE :

- Le Rebaisselet
- Le Morgan de sa source au pont de la D76 (lieu-dit Morgan)
- Le Marverand en amont du ruisseau des Fontaines
- La Saône et ses affluents du lieu-dit Riottier au pont de la D6
- La Vauxonne et ses affluents, de sa source à sa confluence avec le ruisseau de la Ponsonnière inclus
- Le Nizerand et ses affluents de sa source à sa confluence avec le ruisseau du Vernay inclus
- Le Rau de Vervuis et ses affluents



## Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées

1. Existe-t-il une zone environnementalement sensible à proximité telle que:

Natura 2000 ?

Oui

ZNIEFF1 ?

Oui

Zone humide ?

Oui

Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ?

Oui

Présence connue d'espèces protégées ?

non

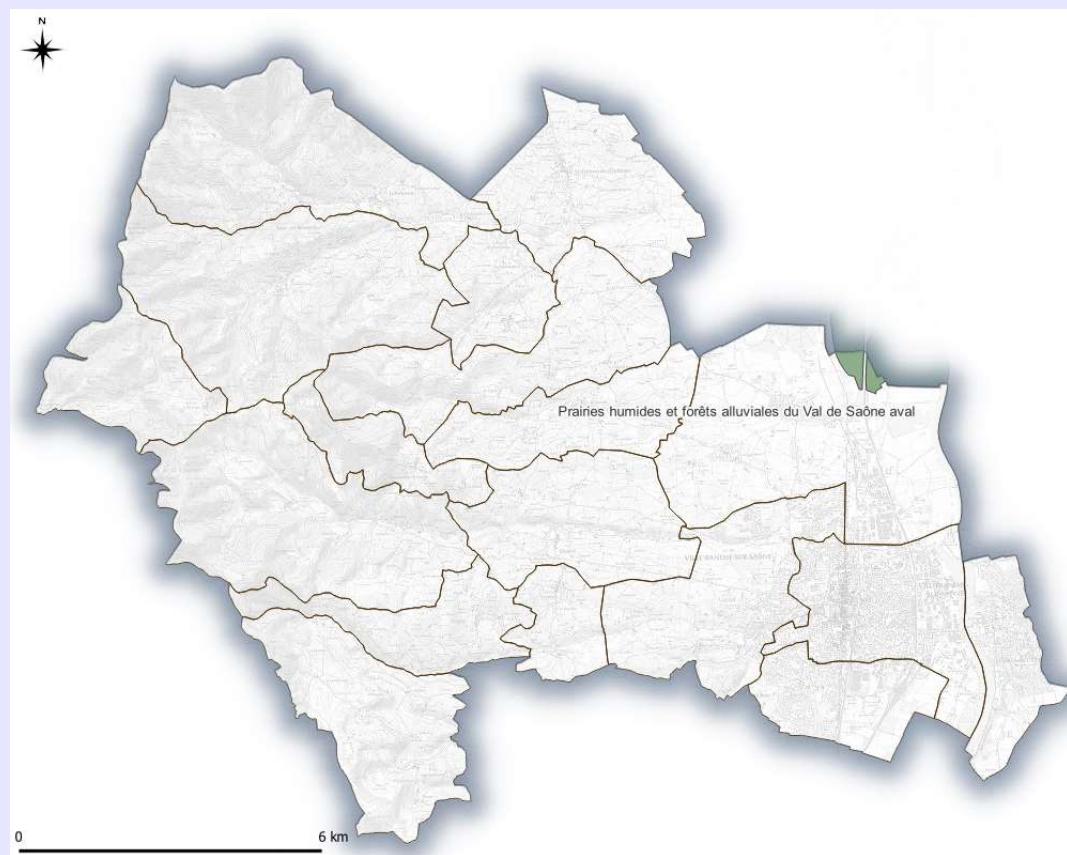
Présence de nappe phréatique sensible ?

non

Préciser lesquelles : (joindre éventuellement une cartographie)

Natura 2000 : Site d'importance communautaire JOUE (ZSC, SIC)

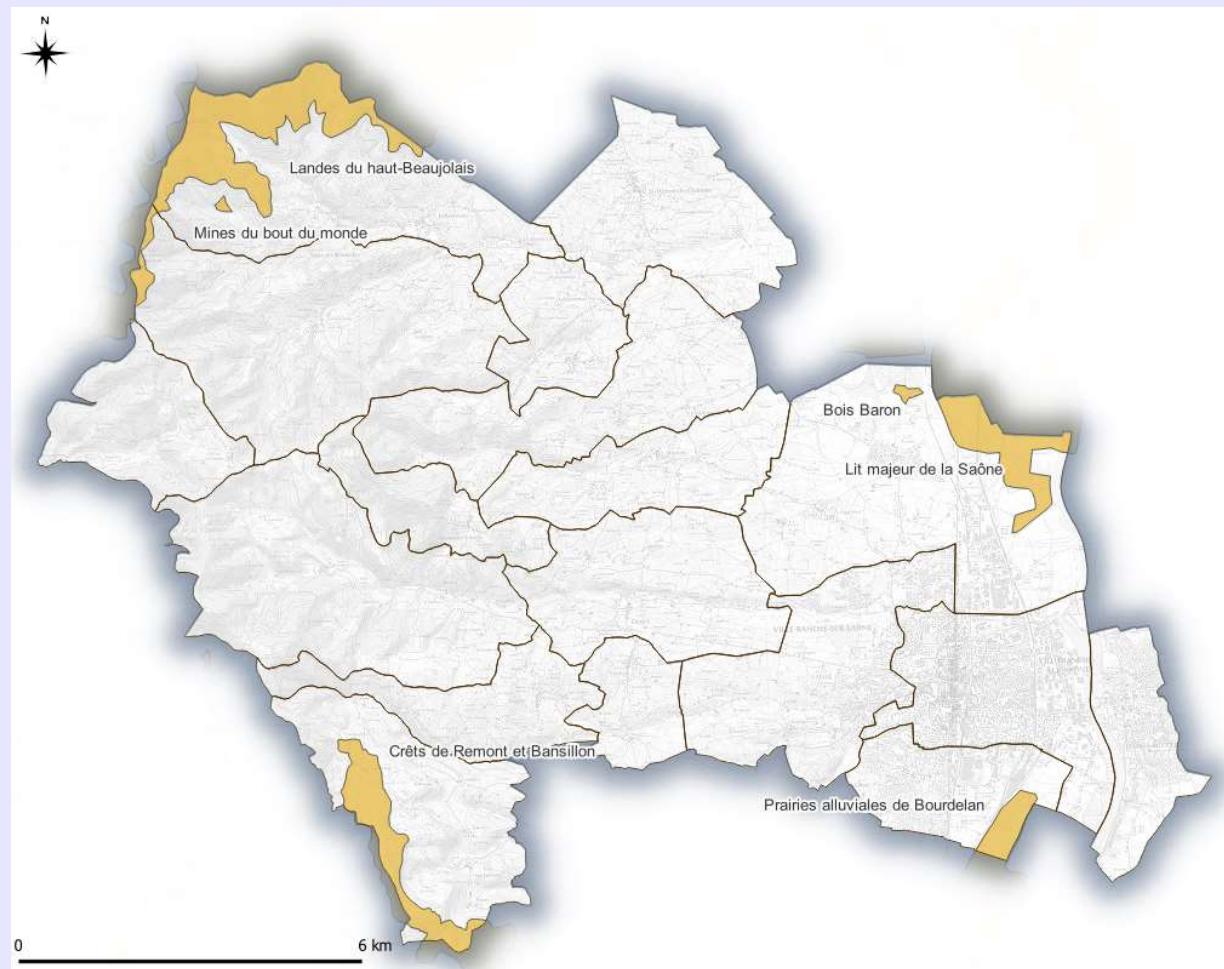
- Prairies humides et forêts alluviales du Val de Saône aval



## Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées

ZNIEFF 1 :

- Bois Baron
- Mines du bout du monde
- Crêts de Remont et Bansillon
- Landes du haut-Beaujolais
- Lit majeur de la Saône
- Prairies alluviales de Bourdelan



## Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées

Zones humides :

Pas de zones humide d'intérêt environnemental particulier.

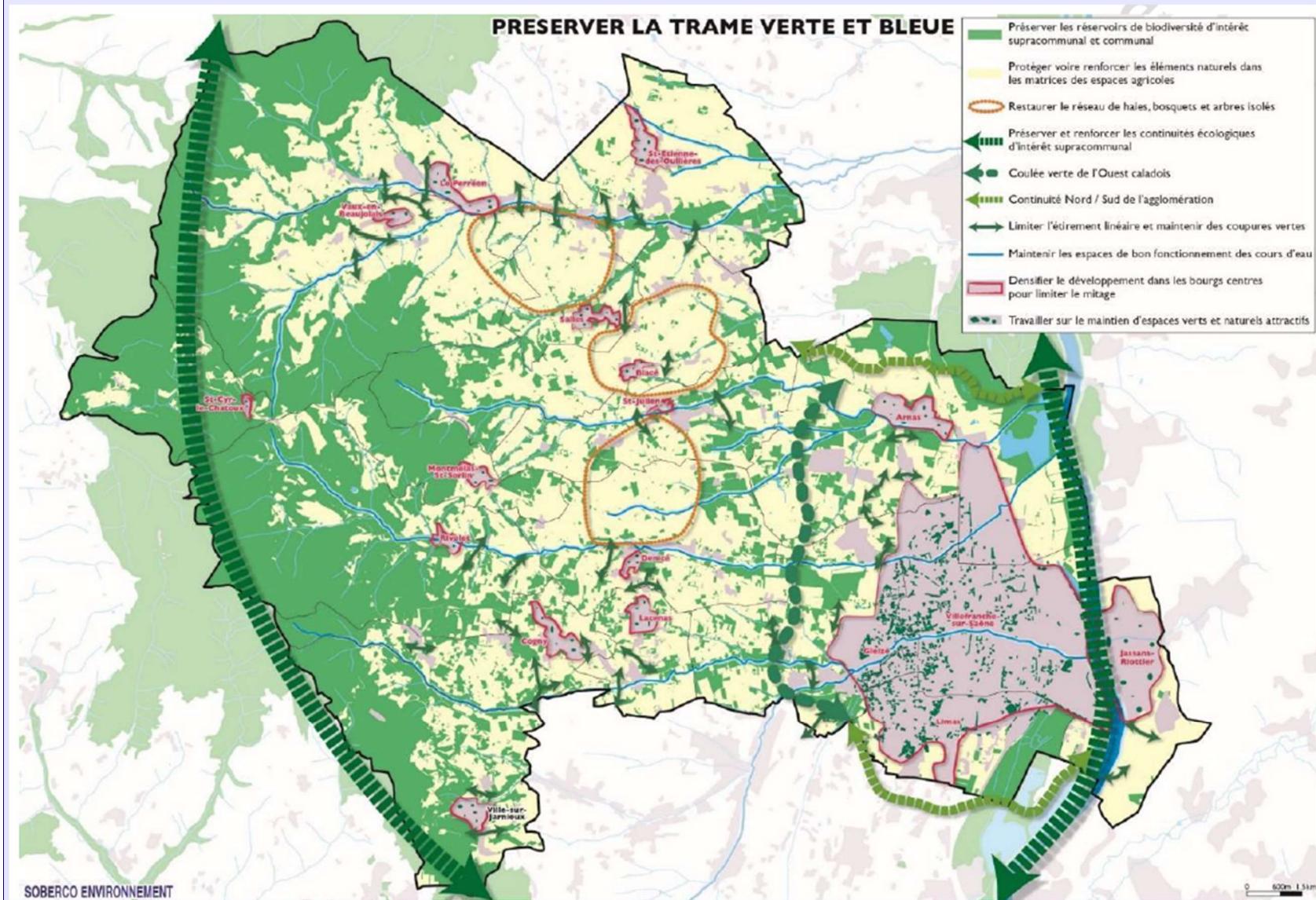
Ci-dessous la carte des espaces humides de référence.



## Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées

Autres :

PLUi-H : extrait carte issu du PADD : Préserver la TVB



## Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées

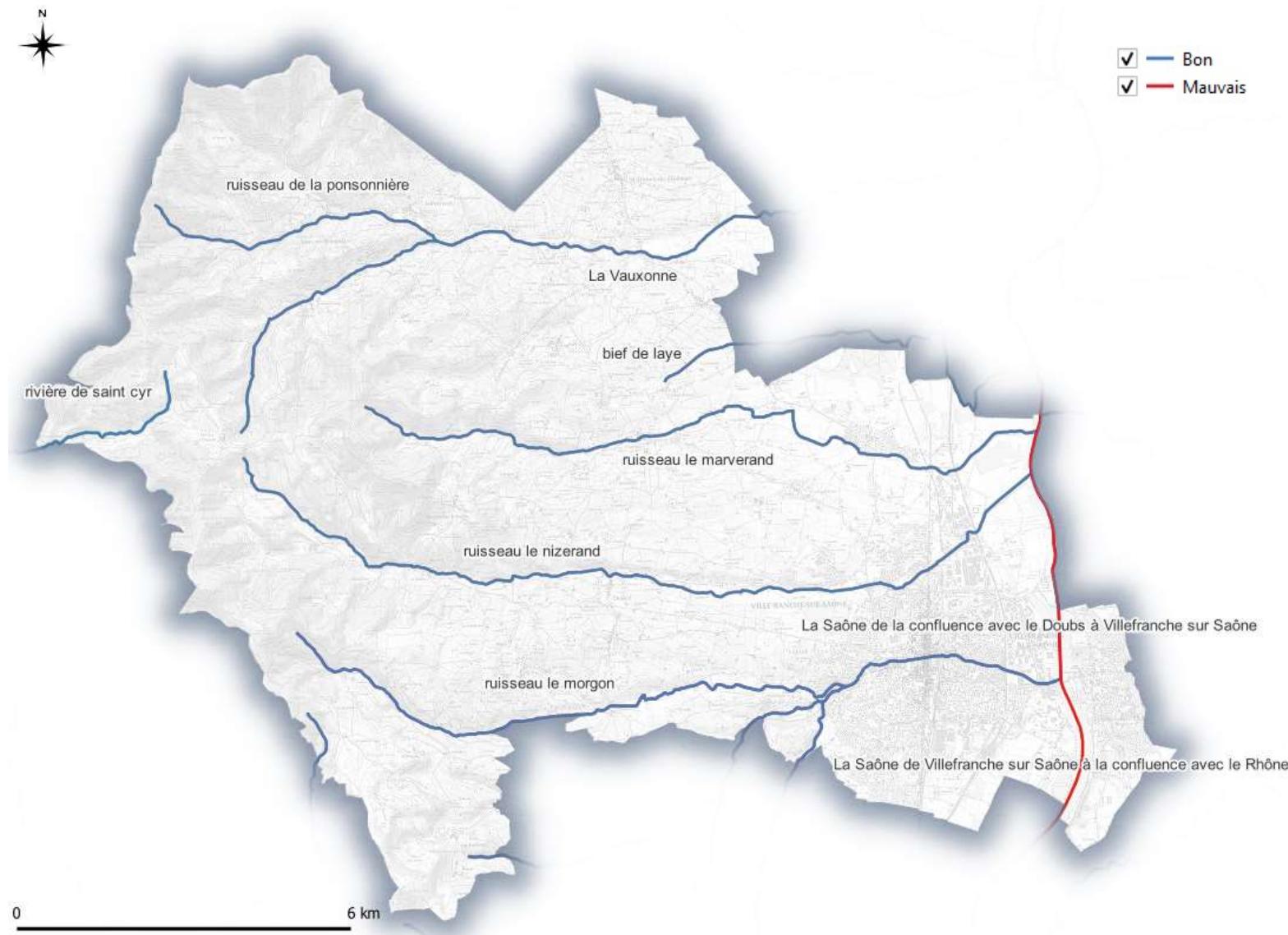
1. Quels sont les niveaux de qualité écologique et chimique (très bon état, bon état, moyen, médiocre, mauvais ) des masses d'eau réceptrices des eaux concernées par la présente demande, selon la classification du SDAGE au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) ?

Qualité écologique des masses d'eau superficielles concernées :



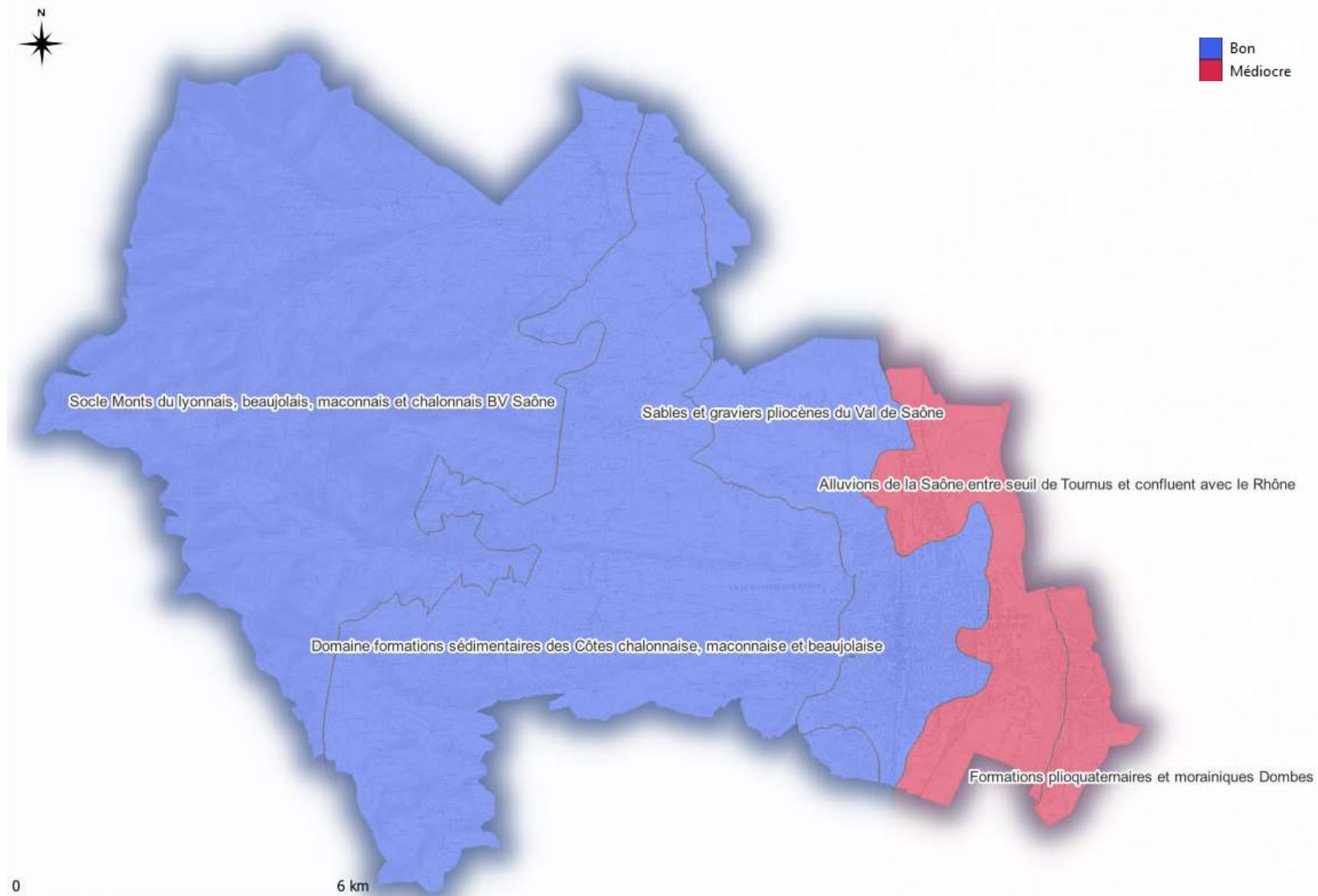
## Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées

Qualité chimique des masses d'eau superficielles concernées :



## Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées

Qualité chimique des masses d'eau souterraine concernées :



## Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées

Si souhaité, vous pouvez préciser un niveau de qualité issu des point(s) de référence(s) nationaux connu(s), ou selon d'autres données à préciser (biblio, mesures locales)

.....  
.....  
2. Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur :

- Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ?
- Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) ?
- Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ?

Non  
Non  
Oui

Autres :

Précisez lesquelles :

SCOT Beaujolais

1. Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ?

Non

Précisez :

A l'échelle intercommunale, l'objectif fixé dans le PADD est de tendre vers une croissance de +0,75% par an à l'horizon 2034, ralenti par rapport aux périodes passées, avec l'accueil d'environ 9 150 habitants supplémentaires sur 16 ans. L'accueil de la croissance démographique nécessitera une production de logements importante, avec la production d'environ 8 030 logements en 16 ans (constructions neuves et remise sur le marché de logements vacants)

Par ce choix fondateur, il s'agit de ralentir les dynamiques d'urbanisation, et de maîtriser la pression du développement urbain sur le cadre de vie, les paysages et l'identité du territoire, dans la polarité urbaine comme dans les villages.

Cette croissance démographique maîtrisée sera associée à une maîtrise de la consommation d'espace. L'objectif est de réduire d'au moins 50 % les rythmes annuels de consommation d'espace entre 2021 et 2034 par rapport à la période 2011-2021. A l'échelle de chaque commune, les projets de développement du PLUi-H sont localisés en priorité dans l'enveloppe urbaine, et les extensions ne sont envisagées qu'une fois ce potentiel valorisé

2. Quel est le type principal des réseaux de collecte des eaux usées sur votre territoire?

Séparatif + Unitaire

Autres :

3. Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?

Oui

Commentaires :

L'ensemble des tests d'infiltration réalisés sur le territoire de la CAVBS ont été recensés et cartographiés. Toutefois, il a été retenu de ne pas réaliser de « carte d'aptitude des sols à l'infiltration » au sens propre du terme (zone favorable/défavorables à l'infiltration) car il a été considéré que l'infiltration des pluies courantes est faisable quel que soit le type de sol et que la faisabilité de l'infiltration des pluies moyennes à fortes doit être confirmée.

4. Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?

Oui

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion de l'assainissement collectif et non collectif, remplissez le tableau suivant.

### **Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées**

#### **Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine**

1.Y a-t-il des adaptations de grands secteurs ( ouverture à l'urbanisation, passage de l'ANC à l'AC ou inversement pour diverses raisons possibles), qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ?	Sans objet
2.Conformément à l'article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma descriptif d'assainissement collectif des eaux usées <sup>5</sup>	Sans objet
3.Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés •Sont-ils en cours et dans quels délais seront-ils réalisés? •Les non-conformités ont-elles été levées ? •Sont-elles en cours d'être levées?	Sans objet
1.Au sein de votre PLU, imposez-vous, dans le règlement un minimum de surface parcellaire sur les zones d'assainissement non collectif?	Sans objet
2.La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage privés) selon l'article L2224-9 du CGCT ? Si oui, sont-ils sur (à proximité d') une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC ?	Sans objet
3.Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Collectif (ANC) que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel) ?	Sans objet
Si oui lesquels	
4. La station de traitement des eaux usées actuelle est-elle en surcharge hydraulique <sup>2</sup> ? • Par temps sec ? • Par temps de pluie ? • De façon saisonnière ?	Sans objet
1.Avez-vous des procédures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU)? Lesquelles :	Sans objet
2.Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (postes,...) ? •Par une cohérence topographique entre les zones collectées ? •Autres :	Sans objet

<sup>2</sup>référence réglementaire pour estimer la surcharge :les valeurs limites de l'arrêté du 22 juin 2007, et (parce qu'il peut être plus restrictif) les valeurs limites définies dans l'arrêté préfectoral propre à la station d'épuration (ou au système d'assainissement)

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

**Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.**

**Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine**

1. Existe-t-il des risques ou enjeux liés à :

- des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ?
- de ruissellement ?
- de maîtrise de débit ?
- d'imperméabilisation des sols ?

- Oui
- Oui
- Oui
- Oui

Lesquels :

Par le passé, plusieurs événements ont montré que le territoire était sujet aux ruissellement eaux pluviales.

De plus, les études dans le cadre du PLUi-H (étude de l'aléa ruissellement) ont montré que le ruissellement était important sur le territoire.

1. Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ?

Oui

Des ouvrages de gestion des eaux pluviales (bassin de rétention, bassin dessableur...) existent sur l'ensemble du territoire de la CAVBS. Ces ouvrages permettent de limiter l'impact des pluies (ruissellement ...) sur des secteurs urbanisés.

De plus, le règlement assainissement actuel impose des règles de gestion des eaux pluviales (infiltration, rejet à débit limité ...) qui permettent de limiter le ruissellement et ses conséquences.

2. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales ?

Les risques ont été identifiés dans le cadre de l'étude aléa ruissellement du PIUi-h.

3. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire et des territoires limitrophes concernés par des risques liés aux eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement,...) ?

Les risques ont été identifiés dans le cadre de l'étude aléa ruissellement du PIUi-h.

4. Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ?

Oui

Si oui, lesquelles ?

Des ouvrages de gestion des eaux pluviales (bassin de rétention, bassin dessableur...) existent sur l'ensemble du territoire de la CAVBS. Ces ouvrages permettent de limiter l'impact des pluies (ruissellement ...) sur des secteurs urbanisés.

De plus, un programme d'actions complémentaires (travaux de protection...) sera défini en 2025 dans le cadre de l'étude stratégique eaux pluviales.

## Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine

Enfin, le règlement du PLUi-H donne des prescriptions, en traduisant les risques identifiés dans les cartes des aléas, qui aboutissent à autoriser ou interdire des constructions, installations , aménagements.	
5.Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion)?	Oui
6.Votre système d'assainissement eaux pluviales est-il déclaré ou autorisé conformément à la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature loi sur l'eau <sup>3</sup>	Oui pour les systèmes d'assainissement Non pour l'ensemble des rejets eaux pluviales
1.Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales par temps de pluie ? •Selon quelle fréquence ? Selon les secteurs, cela peut être variable (de la pluie mensuelle (réseau unitaire) à la pluie fortes (20 -30 ans)  •Dues à une mise en charge par un cours d'eau ? Non	Oui
1.Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ?	Oui
2.Avez-vous subi des •coulées de boues? •glissements de terrain dûs à un phénomène pluvieux? •Autres :	Non Non
1.Votre territoire fait-il parti : •d'un SAGE en déficit eau ? •d'une Zone de Répartition des Eaux	Non Non

<sup>3</sup> 2.1.5.0. Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le soussol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ;2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

**Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.**

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ?	Oui
2.L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution des eaux pluviale(s) ? Des prescriptions ont-elles été proposées ? Si oui, lesquelles ?	Les systèmes d'assainissement de la CAVBS ont fait l'objet de schéma directeur d'assainissement. Dans ce cadre, un état des lieux a été fait pour connaître les pollutions liées aux eaux pluviales (via les déversoirs d'orage sur les réseaux unitaires notamment). Un ambitieux programme de travaux a alors été défini et est en cours de mise en œuvre : renouvellement/mise en séparatif des réseaux, bassins d'orages ... De plus, le schéma directeur de gestion des eaux pluviales en cours d'élaboration et la question des pollutions y sera abordé. Par ailleurs, la zonage eaux pluviales comporte un volet dédié aux risques de pollution et aux précautions à prendre pour l'infiltration
3. La réalisation d'ouvrages de collecte d'eau pluviale est-elle prévue ? Si oui lesquels et pour quel objectif ?	Oui L'étude stratégique de gestion des eaux pluviales est en cours d'élaboration et permettra la définition d'ouvrages de gestion des eaux pluviales et des actions préventives
4. Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ? Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ?	Sans objet

#### Autoévaluation (facultatif)

**Au regard du questionnaire, estimatez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L.2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?**

Sans objet

